



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 82 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Sylvester Ekundayo **Rowe** (Sierra-Leone)

I. Introduction

1. La question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires» a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 54/41 du 20 novembre 2000.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 4 octobre 2001, la Première Commission a décidé de tenir sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 64 à 84, un débat général qui a eu lieu de sa 3e à sa 11e séance, du 8 au 12 et du 15 au 17 octobre (voir A/C.1/56/PV.3 à 11). De la 12e à la 17e séance, du 22 au 24, puis les 26, 29 et 30 octobre (voir A/C.1/56/PV.12 à 17), les questions à examiner ont fait l'objet de discussions thématiques et les projets de résolution correspondants ont été présentés et examinés (voir A/C.1/56/PV.18 à 24). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 18e à la 24e séance, les 30 et 31 octobre et les 2, 5 et 6 novembre (voir A/C.1/56/PV.18 à 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission n'était saisie d'aucun document.

II. Examen du projet de décision A/C.1/56/L.10 et Rev.1

5. À la 12e séance, le 22 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande, auquel se sont joints par la suite la Mongolie et l'Uruguay, a présenté un projet de décision intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/56/L.10).
6. À sa 22e séance, le 5 novembre, la Commission était saisie du projet de décision révisé A/C.1/56/L.10/Rev.1, dans lequel les termes « rappelant sa



résolution 55/41 du 20 novembre 2000 et » figurant avant le terme « notant » avaient été supprimés.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/56/L.10/Rev.1 par un vote enregistré de 140 voix contre une, avec zéro abstention (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

III. Recommandation de la première Commission

8. La première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, notant que la Conférence chargée de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se tiendra à New York du 11 au 13 novembre 2001, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».